

# DIRECTEUR DE TOURNOI

## Modalités de l'examen

### **RAPPEL DE L'ARTICLE 15 DU REGLEMENT TECHNIQUE**

Toutes les compétitions doivent être dirigées par un Directeur de Tournoi.

Le Directeur de Tournoi est le responsable technique de l'organisation et du déroulement d'une compétition.

Il est choisi par l'organisateur (sauf pour le Championnat de France) et le représente auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.

Il figure sur la liste des directeurs de tournoi agréés par le CNDS.

Il peut être présentateur ou non.

Il ne peut pas être juge.

Il est responsable du choix des musiques (disques ou orchestres).

### **Proposition adoptée par le Comité Directeur du CNDS du 25 juin 2006**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, toute personne licenciée FFD/CNDS désirant être agréée par le CNDS comme directeur de tournoi devra d'une part se présenter à l'examen de directeur de tournoi, d'autre part après avoir réussi cet examen, exercer cette fonction une fois comme adjoint d'un directeur de tournoi membre de la commission technique.

L'examen portera

#### **1) sur tous les chapitres et annexes du règlement technique :**

##### UV1

- Les classes d'âge / *chap. 1*
- Les séries / *chap. 2*
- Les disciplines et les danses / *chap. 3*

##### UV2

- Les tenues / *chap. 4*
- La direction d'un tournoi / *chap. 5*

##### UV3

- Les généralités / *chap. 6*
- Les compétitions / *chap. 7 à 17*
- Les modalités financières des participants à la compétition / *Annexe 4/1*

↳ Des questions écrites seront posées sur ce Règlement Technique et le candidat ne peut consulter aucun document.

#### **2) sur certains aspects plus spécifiques :**

#### UV4

- Le skating system

#### UV5

- La déontologie du juge

#### UV6

- Le choix des musiques

↳ Il devra répondre à des questions écrites sur le skating system et la déontologie du juge. Il devra compter la mesure de divers morceaux et préciser s'ils sont conformes ou non au règlement.

Tout candidat pourra se préparer comme il le souhaite sans qu'aucun stage ne lui soit imposé.

Le règlement technique comprend trois UV et les points spécifiques comprennent trois UV. Une moyenne de 12/20 pour l'ensemble et une note minimum de 10/20 par UV seront exigées.

Aucune connaissance linguistique n'est réclamée. Mais comme il est indispensable que le directeur de tournoi puisse communiquer sans entrave avec les juges et les couples étrangers, l'article 15 du règlement technique a été modifié ainsi :

Lorsqu'une compétition comprend des juges étrangers ou a la qualification de compétition internationale, le directeur de tournoi devra soit lui-même posséder un bon niveau d'anglais, soit avoir à ses côtés un interprète lui permettant d'assurer sa mission.